

Cote du document: EB 2017/122/R.31/Add.2
Point de l'ordre du jour: 10 b)
Date: 31 octobre 2017
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Investir dans les populations rurales

Récapitulatif des modifications apportées à l'Exposé sur la Politique de placement du FIDA et au Cadre de contrôle interne pour les placements du FIDA de 2018

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Mikio Kashiwagi
Vice-Président adjoint par intérim
Responsable des finances en chef
et Contrôleur principal
Département des opérations financières
téléphone: +39 06 5459 2403
courriel: m.kashiwagi@ifad.org

Domenico Nardelli
Directeur et Trésorier
Division des services de trésorerie
téléphone: +39 06 5459 2251
courriel: d.nardelli@ifad.org

Transmission des documents:

William Skinner
Chef de l'Unité
des organes directeurs
téléphone: +39 06 5459 2974
courriel: gb@ifad.org

Conseil d'administration — Cent vingt-deuxième session
Rome, 11-12 décembre 2017

Pour: Information

Récapitulatif des modifications apportées à l'Exposé sur la Politique de placement du FIDA et au Cadre de contrôle interne pour les placements du FIDA de 2018

1. Chaque année, la direction examine l'Exposé de la Politique de placement (ExPP) du FIDA et le Cadre de contrôle interne pour les placements du FIDA (le Cadre de contrôle) et présente ses conclusions au Conseil d'administration à sa session de décembre.
2. Pour faciliter cet examen par les organes directeurs et à leur demande, le présent additif résume les modifications présentées pour approbation et les mises à jour présentées pour information de l'ExPP et du Cadre de contrôle.

I. Examen de l'Exposé de la Politique de placement

Inclusion des obligations remboursables avant l'échéance dans la liste des instruments admissibles

3. Pour diversifier suffisamment l'exposition du portefeuille au risque et accroître les rendements, environ 184,1 millions d'USD du portefeuille de placements du FIDA sont investis dans des obligations de sociétés émises par les banques.
4. Suite à un récent changement des conditions réglementaires, ces investissements ne correspondent plus aux directives de l'ExPP. Pour garantir le respect des règles introduites par la Capacité totale d'absorption des pertes, les banques doivent émettre une partie de leurs titres sous forme d'obligations remboursables avant l'échéance.
5. La clause de remboursement anticipé n'est pas considérée comme un risque supplémentaire. Par conséquent, l'obligation peut être remboursée plus tôt que prévu et le risque de perte réalisée n'augmente pas. Ainsi, pour que l'univers de placement du FIDA demeure suffisamment large et conforme à l'évolution du marché, les obligations remboursables avant l'échéance ont été incluses dans la liste des instruments admissibles.

Abaissement du seuil de la note de crédit des instruments du marché monétaire en fonction de la notation des investissements

6. Le seuil de la note de crédit des placements sur le marché monétaire et des placements à taux fixe, à l'exception des titres adossés à des actifs, a été adapté en fonction de la notation des investissements. Dans l'ExPP de 2017, la notation des instruments du marché monétaire a été plus stricte que celle des titres à taux fixe. Cette adaptation des notations offre de nouvelles occasions d'obtenir des rendements positifs dans la part du portefeuille de placements investie en euros, sans induire de risque de taux d'intérêt important.

Révision des paramètres de répartition stratégique des actifs

7. Dans chaque classe d'actifs, les fourchettes cibles ont été remplacées par un niveau de répartition maximal. Dans la formule de ces fourchettes cibles, certaines des classes d'actifs les plus risqués, comme les titres d'emprunt de marchés émergents, devaient faire l'objet d'une répartition minimale obligatoire, correspondant à la valeur minimale de la fourchette. En période de tensions sur le marché, de telles répartitions peuvent se révéler peu prudentes, raison pour laquelle le principe de la répartition minimale a été supprimé.
8. De plus, les obligations d'État multimarchés étant considérées comme les plus sûres parmi les classes d'actifs disponibles, aucun maximum n'est imposé pour cette classe d'actifs. Selon la même logique qui a conduit à supprimer le principe de la répartition minimale pour les classes d'actifs les plus risqués, le principe de la répartition maximale a été, lui aussi, supprimé pour les classes d'actifs plus sûrs, pour permettre une gestion du risque plus prudente en période de tensions sur le marché.

II. Examen du Cadre de contrôle interne

9. En plus de l'examen et de la mise à jour complète du document, effectués chaque année, le Cadre de contrôle proposé contient plusieurs changements notables:
 - a) Compte tenu du changement de son mandat, l'équipe de direction du Département des opérations financières (FOD) assistera et conseillera le Vice-Président adjoint responsable du FOD pour les décisions concernant la gestion des finances ou des placements qui relèvent de sa compétence ou dont la compétence lui a été expressément déléguée par le Président du FIDA, et adressera, le cas échéant, des recommandations au Comité consultatif pour les questions financières et de placement (FISCO) en vue de la décision finale du Président.
 - b) Un plan de continuité des opérations du FOD est actuellement mis à jour, conjointement aux travaux menés pour actualiser le plan de continuité au niveau de l'ensemble du FIDA.